



Mairie
22 Avenue de Lodève
12120 CASSAGNES-BéGONHÈS

☎ : 05 65 46 70 09 - 📠 05 65 46 72 10

mairie-cassagnes12@orange.fr

site internet : www.cassagnes-begonhes.fr

Département de l'Aveyron

ARRETÉ :

AR_2022_080

réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en agglomération à l'occasion de la 15^{ème} étape de l'édition 2022 du Tour de France cycliste le 17 juillet 2022

Le Maire :

- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411.8 et R 411.29 et R 411.30,
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-24, L2212-1 et L2212-2, L2213-1 à L2213-6,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée,
- VU l'arrêté Préfectoral du 6 juillet 2022 fixant les conditions de passage du Tour de France 2022 dans le département de l'Aveyron,
- VU l'arrêté départemental n° A22r0710 du 12 juillet 2022 réglementant temporairement la circulation à l'occasion de la 15^{ème} étape du Tour de France 2022,
- VU la demande présentée par les organisateurs de la manifestation relatif au passage du Tour de France cycliste 2022 sur notre commune lors de la 15^{ème} étape le 17 juillet 2022,

- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation de la circulation et du stationnement pour permettre le déroulement de la manifestation du Tour de France cycliste,

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur les routes départementales en agglomération :

- RD n°902 dans la partie du hameau du Pont de Grandfuel concernant la commune de

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Cassagnes-

Bégonhès

- RD n°902 dans la traversée du bourg de Cassagnes-Bégonhès

est modifiée pour permettre le déroulement du Tour de France cycliste 2022, le dimanche 17 juillet 2022.

La circulation sur les voies empruntées par le Tour de France cycliste 2022 est interdite à tous les véhicules, autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation. Les mesures prendront effet une heure avant le passage de la caravane et la circulation sera rétablie 15 minutes après le passage du véhicule "fin de course" de la gendarmerie nationale.

Elle est modifiée de la façon suivante :

- secteur 3 : au niveau du Pont de Grandfuel (commune de CASSAGNES-BEGONHES) et dans la traverse de Cassagnes-Bégonhès, les routes seront fermées de 10h45 à 14h45 (en fonction de la dépose des barrières)

Article 2 :

Le stationnement de tous les véhicules est modifié tel qu'il suit :

- le stationnement est interdit, sur le parcours de l'épreuve en agglomération dans la traverse de Cassagnes-Bégonhès et au Pont de Grandfuel, une heure avant le passage de la caravane et sera rétabli 15 minutes après le passage du véhicule "fin de course" de la gendarmerie nationale soit de 10h45 jusqu'à 14h45 environ.

Article 3 :

Aucune signalisation de déviation temporaire ne sera mise en place. Des panneaux d'information seront posés par les services techniques du Conseil Départemental. Les modifications de stationnement en agglomération seront indiquées par des panneaux posés par les services techniques de la mairie.

Article 4 :

Toute circulation de véhicules, de piétons, de cyclistes sera totalement interdite en traversée des voies empruntées par le Tour de France cycliste 2022 pendant toute la durée de l'épreuve.

Article 5 :

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur, transmis en préfecture et dont une ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et sera notifié aux organisateurs de la manifestation.

Le 12/07/2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire - Michel COSTES



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.